

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 27 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août, le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 août 2024, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. REY Michel, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

ABSENTS EXCUSES et PROCURATIONS :

- M. Gilles SCHOEFFEL, Adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, Adjoint au maire (procuration à Gilles SCHOEFFEL)
- M. Raphael WEILL, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle AUVRAY

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Joëlle AUVRAY secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

Délibération Nr 2024-21

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2024

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

Délibération Nr 2024-22

3. Projet de travaux salle ancienne école et toilettes handicapés

Madame le Maire explique que l'ancienne salle de l'école est très occupée pour des réunions associatives, certaines réunions du Conseil municipal, célébration de mariage civil, cours de langues, bricolage pour enfants, catéchisme...

Cependant cette dernière est aussi vétuste et archaïque et mériterait d'être rénovée.

Deux cabinets d'architectes (Munck et DPLG) ont été consultés pour des propositions de mise aux normes. Au vu des honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces derniers, les conseillers à l'unanimité décident de ne pas donner suite.

La commune prendra à sa charge la maîtrise d'œuvre.

Les propositions sont les suivantes :

- Ouverture des fenêtre condamnées
- Rabaissement du plafond pour économiser en chauffage
- Réhabilitation du sol et des murs
- Menuiseries
- Ravalement de façade
- Remplacement des volets
- Travaux de mises aux normes handicapés
- Remplacement des certaines portes (salle – mairie – logement appartement)
- Toilettes handicapées
- Local de rangement (produits et matériel de ménage)

Les conseillers à l'unanimité approuvent ce projet de travaux.

Des devis par les entreprises Sontag de Raedersdorf, Fuetterer de Winkel et Sundgau Rénov. de Bettendorf seront demander afin de pouvoir chiffrer le coût des travaux.

Tous les travaux ne pourront certainement pas se faire en raison des budgets.

A réception des devis ce point sera à nouveau mis à l'ordre du jour afin de finaliser le projet.

Délibération Nr 2024-23

4. Acquisition d'un désherbeur à air pulsé

Au regard des contraintes règlementaires sur l'interdiction de pesticides, l'acquisition d'un désherbeur à air pulsé s'avère indispensable. Cet outil facilitera l'entretien des allées du cimetière, les bordures et tous les différents espaces communaux.

Madame le Maire donne lecture des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise JOST à Molsheim pour l'achat d'un désherbeur à air pulsé modèle RIPAGREEN pour un montant de 2 850€ HT. Madame le Maire est autorisée à signer le devis.

Délibération Nr 2024-24

5. Délibération pour la prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1.1.2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens

(gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération Nr 2024-25

6. Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire, Anne-Marie BIANCOTTI, présente à l'assemblée le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré avec la secrétaire générale de mairie et le Conseil municipal.

Ce PCS a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
- Identifier les risques majeurs
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Vu le projet de PCS présenté, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Bettlach ;

Autorise Madame le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Délibération Nr 2024-26

7. Points divers

Abri-vitrine : un devis d'un montant de 944 € nous a été transmis par le président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bettlach pour la mise en place d'un filtre UV sur la façade vitrée qui abrite la pompe à bras afin de préserver les peintures qui commencent à s'abîmer. Les conseillers se prononcent pour une participation de 50% de la dépense.

Le nid de cigognes sur le toit de l'église : Suite aux désagréments (branchages obstruant les gouttières) occasionnés par les cigognes nichant sur le toit de l'église Saint-Blaise, le conseil de fabrique souhaiterait l'enlèvement de la plateforme et de son nid. La cigogne est une espèce protégée et par conséquent son nid l'est également. La LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) souligne que l'enlèvement d'un nid répertorié n'est justifié que s'il y a un danger. De plus une cigogne habituée depuis des années à son nid, cherche à le reconstruire au même endroit malgré la mise à disposition d'une nouvelle plateforme sur mât installée dans le périmètre avoisinant. Un devis sera demandé pour effectuer un rabotage du nid afin de l'alléger, celui-ci permet d'éviter la chute plus conséquente des branchages. Par ailleurs, Mme le Maire a rappelé que la commune a attribué une subvention de 500 € à la fabrique de l'église pour palier en partie à l'entretien des gouttières.

Temps de travail de l'ouvrier communal : l'aménagement du temps de travail réduit à 15 h par semaine de l'ouvrier communal s'avère insuffisant après quatre ans d'expérience. Le contrat avec l'association Marie Pire n'ayant pas été reconduit ainsi que les fluctuations des conditions météorologiques, la charge de travail s'en est trouvé augmenté. Une meilleure solution concernant ce sujet est en cours de réflexion.

Garage communal : L'Amicale des sapeurs-pompiers et l'ONF stockent leur matériel dans le garage attenant à la salle communal. Ce local doit servir à la commune pour le stockage de son propre matériel. Un courrier sera adressé à Messieurs Weigel et Kornmann afin qu'ils récupèrent le matériel qu'ils souhaitent avant le 4 novembre 2024. A partir de cette date, l'ouvrier communal est chargé de débarrasser le restant à la déchèterie.

Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie : le SDIS d'Oltingue va procéder à cette reconnaissance à Bettlach entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre. M. Gilles SCHOEFFEL représentera la commune lors de cette opération.

Dates à retenir :

- 14 septembre : opération Brioches
- 12 octobre : le jour de la nuit
- 10 novembre : repas « Bouchée à la reine »
- 1^{er} décembre : repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire déclare la session close et lève la séance à 21H15.